



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," le détail des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois de janvier courant.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a eu lieu le 28 janvier courant, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent verser, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 33.....	\$ 0 70
Contribution pour maladie, appel No 45.....	0 45
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 25

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il ne faut rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois de janvier.

AVIS AUX SUCCURSALES

Certaines succursales de la S. B. S. R. se distinguent, malheureusement, par l'irrégularité de leurs rapports, la négligence à nous les expédier à l'époque voulue, et d'injustifiables retards à répondre aux lettres que nous leur adressons dans le but de rectifier leurs erreurs.

Cet état de choses a pour effet d'entraver le rouage administratif et est au détriment de tout le monde. Il devient parfois impossible de publier le *Bulletin* à date, et l'on voit d'ici les conséquences qui en peuvent résulter. De plus, la multiplicité des correspondances échangées finit par devenir désagréable et rendre pénibles nos rapports avec quelques-unes de nos succursales, ce qu'il faut éviter.

A vrai dire, il n'y a que trois exceptions, mais c'est encore trop.

Nous prions donc les retardataires et les récalcitrants d'avoir à y mettre plus de bonne volonté à l'avenir, et nous les avertissons qu'il est d'urgence qu'ils se conforment aux règlements. S'ils ne le font pas, ils exposent les succursales à la suspension et à la privation des secours pour tous les sociétaires durant le mois qui suit.